CAHIER DES CHARGES

FINALES DES COUPES DE L'YONNE

Samedi 30 mai 2020

Sommaire

1. **Dispositions générales**
   - 1.1 Description de l'événement
   - 1.2 Description de l'action
   - 1.3 Règlement sportif
   - 1.4 Installations
   - 1.5 Équipements
   - 1.6 Délégué du club
2. **Salles et terrains**
   - 2.1 Le terrain
   - 2.2 Les bancs des équipes
   - 2.3 L'éclairage
   - 2.4 L'appareillage électronique
3. **Communication**
   - 3.1 Promotion
   - 3.2 Relation presse
4. **Candidatures**
   - 4.1 Dépôt de candidatures
   - 4.2 Affiliation
   - 4.3 Homologation des installations
   - 4.4 Sécurité et assurance
   - 4.5 Convivialité

1. Dispositions générales

1.1 Description de l'événement

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball, siégeant 10 avenue du 4e Régiment d'Infanterie à Auxerre, organise les finales des Coupes de l'Yonne (U13M, U13F, U15M et U15F, U17M et U18F).
Pour les Coupes de l'Yonne, l'engagement est obligatoire pour tous les groupements sportifs du comité de l'Yonne ayant des équipes engagées quel que soit le niveau de la compétition à laquelle ils participent (national, régional, interdépartemental et départemental).

1.2 Description de l'action

Les Finales des Coupes de l'Yonne concernent les catégories U13M, U13F, U15M et U15F, U17M et U18F.
Les rencontres se dérouleront selon l'ordre suivant :

- 10h00 : finale U13M
- 11h30 : finale U13F
- 13h30 : finale U15M
- 15h15 : finale U15F
- 17h00 : finale U17M
- 19h00 : finale U18F

Attention : les clubs arriveront dans la salle 45 mn avant le début de leur rencontre.

1.3 Règlement sportif : dispositions particulières aux coupes de l'Yonne (p. 28 & 39 de l'annuaire départemental)

Les rencontres se disputent :

- en 4 contre 4 en féminines et en U13 masculins ;
- en 5 contre 5 en U15 masculins et U17masculins.

10 joueurs (se)s maximum pourront être inscrit(e)s sur la feuille de marque.

La durée des rencontres est celle appliquée pour les championnats départementaux, conformément à l'article 11 du règlement sportif des compétitions de l'Yonne soit :

- 4*8 minutes décomptées en U13M et U13F ;
- 4*10 minutes décomptées en U15M et U15F, U17M et U18F.

Fautes personnelles par joueur(euse) : 5 fautes personnelles.

Fautes d'équipe : à partir de la 5ème faute d'équipe par ¼ temps, réparation = lancer-franc.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations sont jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif :

- de 3 minutes décomptées en U13M et U13F ;
- de 5 minutes décomptées dans les autres catégories (U15M et U15F, U17M et U18F).

Les arbitres sont désignés par la CDO. Les frais de péréquation sont à la charge du Comité.

Il revient à la charge du club organisateur de prévoir les OTM afin de veiller au bon déroulement des rencontres. Il est fortement conseillé de prévoir un 2ème ordinateur en secours. Un chronomètre des tirs sera un plus dans l'étude du dossier.

1.4 Installations

Le terrain devra répondre aux normes FFBB.

Les compétitions devront se dérouler dans une salle avec :

- une capacité d'accueil suffisante pour recevoir les spectateurs, ainsi que les différentes équipes et leurs familles,
- celle-ci devra répondre aux normes de sécurité en vigueur,
- d'une sonorisation pour les annonces diverses, la diffusion de musique d'ambiance et le protocole,
- d'un stand buvette et restauration.

La salle devra être accessible de 8h00 à 23h30.

1.5 Équipements

Le club se portant candidat doit satisfaire aux règlements sportifs des championnats et fournir :

- 1 table de marque pour 4 personnes (les officiels et un responsable du comité).
- 2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs.
- 4 chaises pour les remplacements.
- chronomètre mural avec les scores, visible des officiels, des joueurs et des spectateurs.
- 1 chronomètre des tirs (facultatif mais fortement conseillé).
- 1 flèche des alternances.
- 1 signal sonore très puissant.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes).
- 1 panneau complet de secours.
- 2 filets de rechange.
- 1 trousse à pharmacie.

1.6 Délégué du club

Le club organisateur sera responsable du bon déroulement de la compétition et devra assurer le service d'ordre dans la salle.

2. Salles et terrains

2.1 Le terrain

Les terrains de basket doivent être conformes à la norme FFBB.
Le tracé doit correspondre au règlement en vigueur.

2.2 Les bancs des équipes

Situés de part et d'autre de la table de marque, ils devront accueillir 14 personnes et se situer à une distance minimum de 2 mètres par rapport à la ligne de touche.

2.3 L'éclairage

Il doit répondre au règlement officiel de la FFBB.

2.4 L'appareillage électronique

La salle doit être équipée du matériel correspondant à la réglementation.
Un technicien (bénévole), capable d'intervenir en cas de panne devra être présent, ou à défaut pourra être joint par téléphone toute la journée.

3. Communication

3.1 Promotion

Le Comité de l'Yonne doit fournir (le jour même) les différents supports de communication (affiche de l'événement, banderoles et roll-up du Comité) et apportera les coupes.

Le secrétariat du Comité se charge de concevoir et d'envoyer un message et des affiches à tous les clubs de l'Yonne. L'affiche sera également mise en ligne sur le site du Comité www.yonnebasketball.org et sur sa page Facebook Yonne Basket-Ball.

3.2 Relation presse (à réaliser avec le club organisateur)

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball se charge de faire la promotion de l'événement à travers les média locaux : l'Yonne Républicaine, Radio France Bleu… avant et après la réalisation de celui-ci. Il est conseillé que le club sollicite le correspondant local de l'Yonne Républicaine pour la couverture de l'événement.

4. Candidatures

4.1 Dépôt de candidatures

Les candidatures motivées doivent être envoyées au secrétariat du Comité pour le mardi 17 mars 2020 à 13h00 maximum ; celles-ci seront étudiées lors de la réunion de Commission Sportive du jeudi 19 mars 2020. Le groupement sportif sera retenu sur décision de cette Commission.

4.2 Affiliation

Les groupements sportifs qui posent leur candidature doivent être affiliés à la Fédération Française de basket-ball et doivent être à jour vis-à-vis de la comptabilité du Comité.

4.3 Homologation des installations

Le groupement sportif organisateur doit s'assurer de l'homologation de ses installations sportives pour les rencontres de basket-ball.

4.4 Sécurité et assurance

Le groupement sportif organisateur doit :

- vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux, qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative ;
- s'entourer de toutes les garanties, en respectant les règlements dictés par les pouvoirs publics et les autorités sportives ;
- tenir à disposition du comité, le compte rendu de la visite légale de sécurité effectuée par l'autorité compétente.

Le comité se réserve le droit de choisir une autre salle si les installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

4.5 Convivialité

Le groupement organisateur doit proposer un stand « boissons et restauration (salée et sucrée) », au bénéfice du club.

À ses frais, le club fournira :

- de l'eau en quantité suffisante pour chaque arbitre et OTM ;
- pour des raisons écologiques et d'hygiène, chaque club se doit de fournir de l'eau à ses propres joueurs. Toutefois, le club organisateur tiendra une certaine quantité de bouteilles d'eau pour pallier les éventuels oublis.
- après chaque match, une boisson (à servir éventuellement au verre) aux équipes et aux officiels (arbitres, OTM et responsables du Comité).

Le club devra en outre organiser à ses frais un vin d'honneur (à l'attention des joueuses, joueurs, dirigeants, officiels, etc.…) après le dernier match.

Le Comité vous souhaite pleine réussite dans l'organisation de cette manifestation.